



Débat d'orientations budgétaires 2024

Ville de
Pont-Sainte-Marie

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-03-04
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

1-UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIE DEFAVORABLE

Les finances municipales seront impactées par la conjoncture économique, nationale et internationale, notamment via la loi des finances 2024, dans un contexte de restriction budgétaire et d'inflation avec la hausse des prix actuels, en particulier ceux de l'énergie.

Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée molle en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurerait plutôt dynamique aux Etats Unis.

Cela reflète la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demandes, en partie à l'origine du retour de l'inflation. En Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face à la crise du COVID, en premier lieu, puis face à la crise énergétique de 2022.

Après une année 2023 marquée par une situation économique inquiétante, la Chine est finalement parvenue à atteindre son objectif de croissance à 5 %. L'économie chinoise affiche ainsi officiellement une croissance à 5,2 %. Mais la consommation en berne et les difficultés du marché immobilier, où est concentrée une part disproportionnée de la richesse des ménages sont deux signes inquiétants, surtout concernant la classe moyenne chinoise.

Le point d'achoppement reste toujours l'immobilier mais les autorités ne voient peut-être pas d'un mauvais œil l'assainissement en cours après les excès passé.

Le reflux de l'inflation qui a été observé courant 2023, a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement, l'inflation sous jacente se situe encore nettement au dessus des cibles des banques centrales.

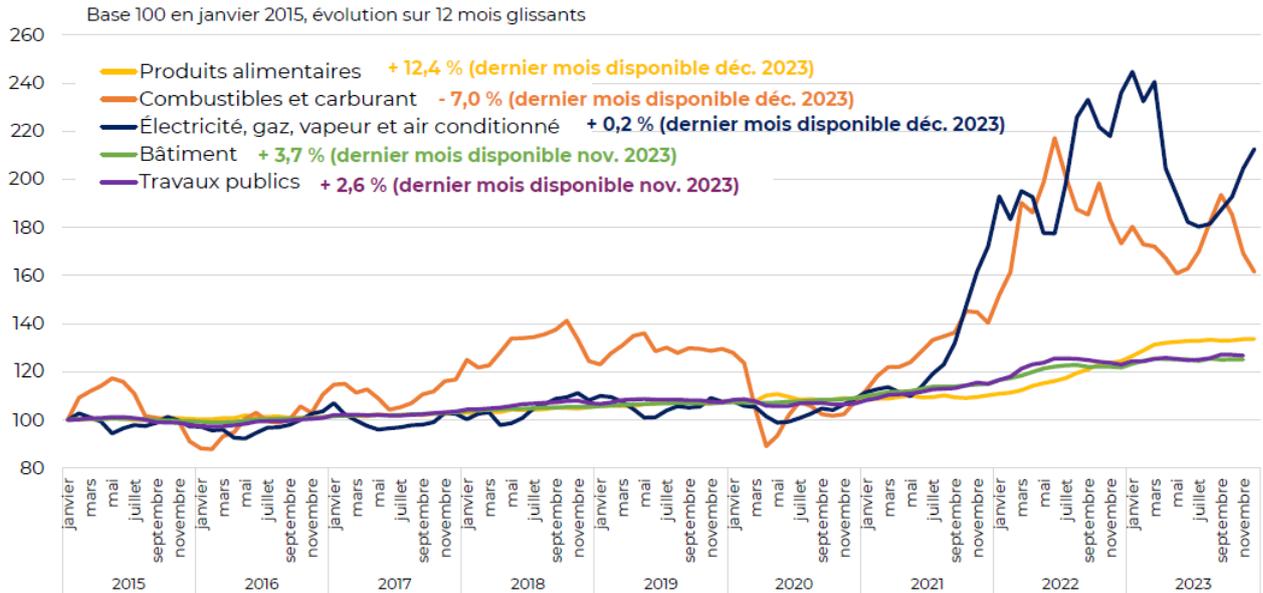
Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs. Il faut donc s'attendre à court terme à une correction des marchés financiers qui avaient fini l'année 2023 en trombe, la forte baisse des taux longs ayant soutenu les indices boursiers.

Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence. Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises.

La croissance mondiale devrait fléchir encore cette année. Pour 2024, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 3,1% en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Si on doit tenter d'anticiper ce qui est prévisible, ces dernières années nous montrent que l'on ne peut totalement ignorer tout ce qui se passe dans le monde géopolitique actuel. Les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences, l'intensification du conflit au Moyen Orient, la fragmentation des échanges commerciaux et les catastrophes climatiques à répétition, sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance. Aussi l'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 1,4 %.

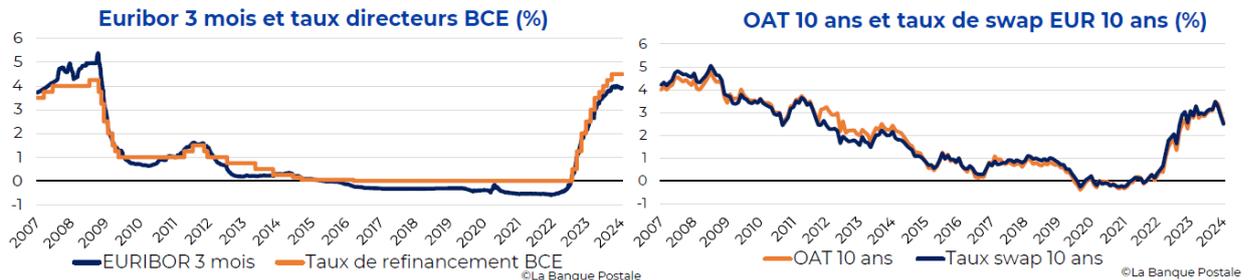
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Evolution des taux d'intérêt



Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs reviennent ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

NB : les charges financières représenteraient seulement 2 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les budgets des collectivités en 2023.



Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

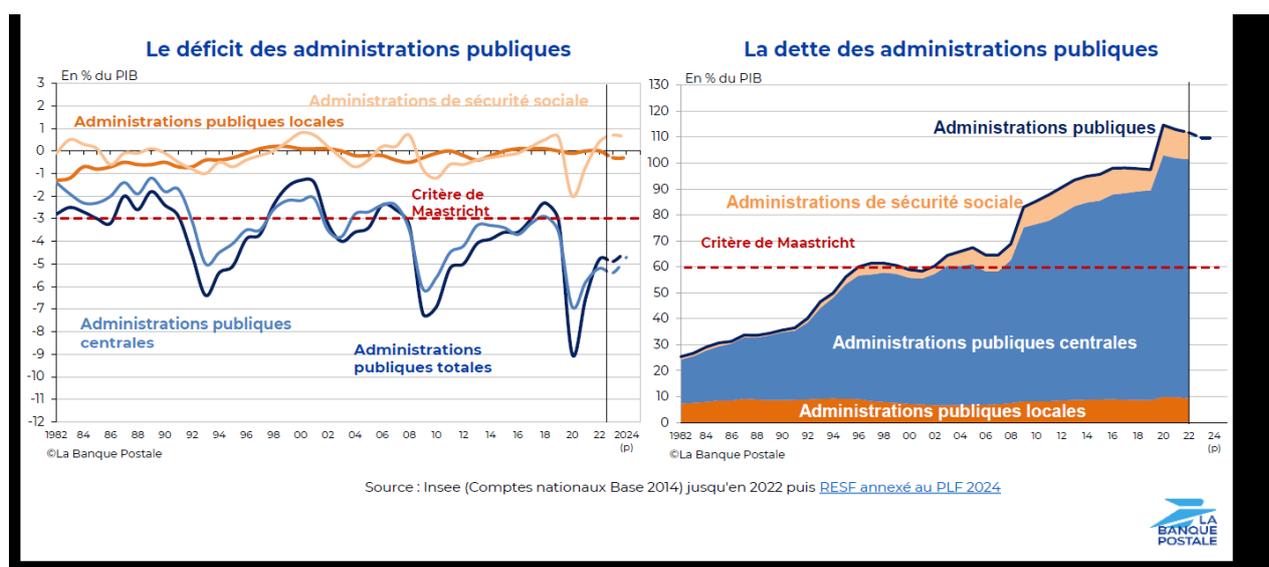
Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

2-UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL EN FAVEUR D'UN REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique.

	2023	Projections 2024
Croissance	1,0 %	1,4 %
Déficit public	- 4,9 %	- 4,4 %
Inflation	4,9 %	2,6 %
Endettement du PIB	109,7 %	109,7 %

Cependant, dans un entretien du 6 mars dernier, le ministre de l'économie Bruno Le Maire annonce un déficit public significatif au-delà des 4,9 % pour l'année 2024. De même, il a abaissé la prévision de croissance à 1 %. Les 10 milliards de coupes budgétaires votées récemment vont très certainement être suivis de 12 milliards d'économies supplémentaires à venir pour 2025. Les objectifs sont de revenir sous les 3 % de déficit public en 2027 pour atteindre l'équilibre en 2032. Pour cela, il faudra faire des efforts soutenus sur la réduction des dépenses publiques. Cette situation pourrait rendre nécessaire l'adoption d'un projet de loi de finances rectificative pour le milieu de l'année 2024.



Sans surprise, les collectivités demeurent confrontées aux mêmes défis que l'année précédente, c'est-à-dire l'inflation et la hausse des frais de personnel. Ces dernières augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement. A partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se sont vu attribués 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent, que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est réévalué d'un point et que les employeurs territoriaux prendront en charge, progressivement en 2025 et 2026, une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Si les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre avec un ralentissement de l'évolution des recettes de la TVA.

Les DMTO (taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier (logements privés, locaux professionnels, commerciaux, terrains à bâtir...) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, au grand dam des départements puisqu'ils représentent leur deuxième recette fiscale derrière la TVA.

En revanche, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter puisque le nombre de municipalités pouvant en instaurer une majoration a été étendu à 2 500 nouvelles communes.

Les collectivités pourraient donc être appelées à contribuer au redressement des comptes publics.

3- LA LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVES LOCALES

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrainte spécifique permettant de respecter les objectifs fixés pour les collectivités locales. Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

[Le maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité en 2024](#), mais selon des modalités réduites avec un seuil d'éligibilité relevé à 250€/MWh, sans étude d'impact communiquée à ce jour.

[Les filets de sécurité](#) : nous avons dû rembourser l'année dernière l'avance accordée par l'Etat de 36 553 € car, au vu de la progression de notre capacité d'autofinancement, nous nous pouvions plus satisfaire aux critères définis par la loi du 16 août 2022. Aussi, la ville ne sera probablement pas concernée par cette mesure.

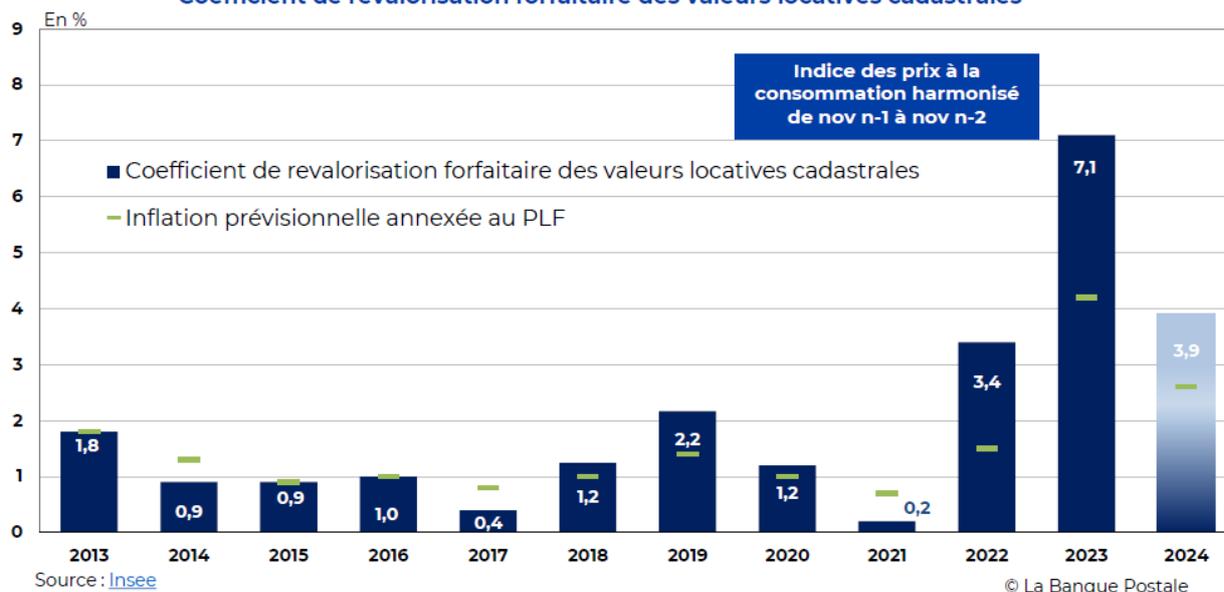
[La revalorisation de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros](#)

[La hausse de la DSR + 150 millions d'euros \(+ 7,20 %\)](#)

[La hausse de la DSU + 140 millions d'euros \(+ 5,63 %\)](#)

[la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3,9 %](#)

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



L'aménagement de la suppression de la CVAE

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Suppression de la CVAE

❑ Suppression en quatre ans pour les entreprises

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
- Produit affecté au budget de l'État en 2023
- Suppression de la CVAE en 2027

❑ Suppression depuis 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires (cf. [article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022](#))

- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements, assurée par une fraction de TVA
- Institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF

← Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente

→ **article 136 : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.**

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements

□ Forme de la compensation :

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
 - [pour les départements] Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé)
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - **Pour le bloc communal**, versée dans le « **Fonds national d'attractivité économique des territoires** » (FNAET)
 - La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires
 - Les **modalités de répartition** de la fraction de TVA affectée au FNAET en 2023 et 2024 ont été précisées par décrets
 - **Pour les départements**, elle suit les mêmes modalités que pour les régions, c'est-à-dire qu'elle reflète la dynamique annuelle de la TVA au niveau national



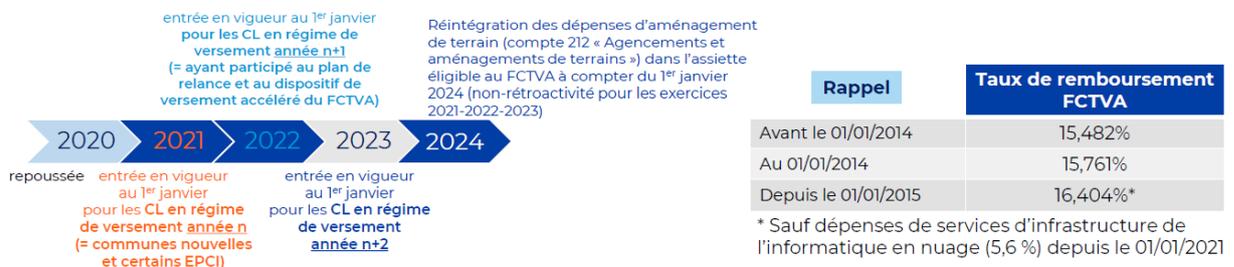
La hausse du FCTVA et réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %, principalement lié à l'intégration dans son assiette des dépenses d'aménagement des terrains.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Rappel art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA



Rappel Disposition modifiée par arrêté

Un **arrêté du 30 décembre 2020** est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Un **arrêté du 17 décembre 2021** vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu par l'article 6 de la [Loi de finances rectificative n°1 pour 2021](#)) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégée et M57 développée et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »



Les budgets verts

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

La dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

4-LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations d'investissement (DSIL, DETR)

Elles s'élèvent à 1,046 milliard d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL fléchée pour l'essentiel sur la transition écologique.

Le Fonds vert : Porté initialement à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023).

Cependant, en février dernier, à peine quelques jours après avoir annoncé dix milliards d'euros d'économies supplémentaires pour 2024, le gouvernement a publié un décret annulant purement et simplement cette somme dans les différents programmes des ministères. Pour les collectivités, les très mauvaises surprises sont légion. (*Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits*).

Alors qu'elle devait augmenter de 500 millions d'euros pour soutenir les projets environnementaux du bloc communal, l'enveloppe sera limitée à 100 millions d'euros.

Pour rappel, le fonds vert finance par le biais des collectivités locales la transition écologique des territoires (rénovation des écoles, renaturation, mobilités durables...). Cette mesure met donc en péril la capacité d'investissement local, pourtant l'un des leviers les plus efficaces pour la transition écologique.

5- LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 POUR LA VILLE

Le budget d'une collectivité sert à produire un service de qualité pour le citoyen. En tant que gestionnaires consciencieux, nous assumons le fonctionnement, c'est-à-dire ce qui relève du quotidien. Mais il nous faut, dans le même temps, investir pour rendre attractif et développer la ville, afin de répondre aux attentes et aux besoins exprimés par nos concitoyens.

Pont-Sainte-Marie en quelques chiffres :

Nombre d'habitants (au 1 ^{er} janvier 2024)	5 143
Pourcentage de logements sociaux (2023)	41,67 %
Taux de chômage (valeur INSEE 2020)	18,9 %
Potentiel fiscal par habitant de la commune	839,54 € (1 004,35 € pour les communes de notre strate)
Effort fiscal	1,0969 (1,1816 pour les communes de notre strate)
Revenu imposable par habitant de la commune	12 317,11 € (16 213,86 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants)
Rang DSU 2023	36 ^{ème}

Pont-Sainte-Marie est la **8^{ème} commune la plus peuplée du Département**. Elle fait partie des communes ayant un des plus gros parcs de logements sociaux de l'agglomération troyenne avec son quartier en QPV, partie intégrante du Contrat de Ville. **Près de 52 % des foyers ne paient pas d'impôts.**

Malgré ce qui pourrait paraître comme des données difficiles, la ville de Pont-Sainte-Marie se démarque par son audace et ses choix forts en terme de développement durable et mise sur sa jeunesse.

Ainsi, elle est la première ville du département de l'Aube à construire un **éco-quartier sur 23 ha** dont un lotissement de maisons exclusivement en bois. C'est également la première ville à avoir mis en place la collecte des déchets à cheval.

Le respect de la biodiversité, autre pilier de cette **politique de développement durable**, se matérialise par la préservation du parc Lebocey, véritable poumon vert de 14 hectares, riche d'un arborétum remarquable et d'une faune protégée, grâce notamment à son classement en refuge LPO. Un verger pédagogique et conservatoire, la présence de ruches, la mise en place d'une gestion raisonnée, entre autres, viennent compléter cette démarche.

La jeunesse fait également l'objet d'une attention particulière. Les structures pouvant accueillir les enfants sont nombreuses : une crèche (bioclimatique), des écoles maternelles et primaires ainsi qu'un collège permettent à ceux-ci de poursuivre leur parcours scolaire sur la ville. Deux CFA (centre de formation d'apprentis) et l'AFPA (pour la formation professionnelle des adultes) complètent l'offre. En parallèle, la ville met de nombreux moyens humains afin d'accompagner la jeunesse grâce à des services comme la politique de la ville, l'animation, les centres de loisirs, le labo de l'emploi.

L'animation et la culture sont également présentes : près d'une cinquantaine d'associations rayonnent sur la ville et une Maison de l'Animation et de la Culture regroupant, entre autres, une école de musique et une médiathèque, qui propose de nombreuses animations, concerts et expositions. Dernièrement, le cinéma d'art et essai UTOPIA implanté sur la ville, est venu compléter cette offre.

Enfin, Pont-Sainte-Marie s'illustre également dans le domaine économique avec **sa zone d'activité agroalimentaire (Marché de gros), et l'un des plus grands sites de centre de marques** (Mc Arthur Glen avec plus de 90 boutiques et Marques City) qui attire plus de 2 millions de visiteurs par an.

Dans un contexte national difficile, la ville conserve des atouts significatifs et propose un budget responsable et rigoureux, avec pour objectifs :

- De contenir les dépenses de fonctionnement afin de préserver nos capacités d'autofinancement
- De maîtriser notre masse salariale tout en offrant un service de qualité et de proximité
- De poursuivre une politique ambitieuse et attractive de son territoire grâce à l'intelligence collective des élus et des agents.
- De poursuivre le désendettement de la ville dont la capacité de désendettement est passée de 15 ans en 2015 à 7,95 ans en 2022.

1-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Bases locatives

Les valeurs locatives des locaux d'habitation sont réactualisées **de 3,9 % pour 2024 (soit 2 600 000 € d'impôts locaux)**. Pour information les locaux d'habitation ne représentent qu'un peu plus de 50 % seulement des bases).

Taux d'imposition

La ville fait, une nouvelle fois le choix, **de ne pas augmenter les taux d'imposition** pour cette année, choix effectué lors de notre renouvellement de mandat en 2020.

A noter que la ville de Pont-Sainte-Marie est une des villes de l'agglomération troyenne la plus basse en terme de taux d'imposition foncier.

VILLE	TAUX TF 2023	Nbre habitant (données au 1 ^{er} janvier 2024)
SAINT GERMAIN	50,43	2 348
SAINT ANDRE LES VERGERS	46,74	12 775
TROYES	46,24	62 782
LES NOES	45,51	3 267
SAINT JULIEN LES VILLAS	45,46	6 745
SAINTE SAVINE	45,39	10 515
LA RIVIERE DE CORPS	44,05	3 651
BREVIANDES	43,60	3 034
LA CHAPELLE SAINT LUC	42,64	12 299
BAR SUR AUBE	41,54	4 980
VERRIERES	41,42	1 895
ROSIERES	41,19	4 749
SAINT PARRES AUX TERTRES	40,77	3 201
LAVAU	38,21	934
PONT SAINTE MARIE	37,99	5 143
SAINTE MAURE	36,29	1 766
CRENEY	35,74	1 997
BARBEREY	35,64	1 563

Taux moyen TF au niveau départemental est de 42,15 %.

Toutefois, le produit fiscal devrait bénéficier de l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation légale (+ 3,9 %) et des nouvelles directives fiscales qui impliquent un recensement actualisé des résidences fiscales ou secondaires, modifiant de fait les recettes.

Produits des recettes fiscales

Pour 2024, la prévision globale est de **3 457 700 €** (inclus les impôts locaux), dont :

- Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par Troyes Champagne Métropole : **60 000 €**.
- Attribution de compensation : **427 699 €**
- Taxe additionnelle (**120 000 €**) et d'autres taxes comme la TLPE (**100 000 €**) ou la taxe sur l'électricité (**150 000 €**).

Dotations de l'Etat

- Dotation forfaitaire : **327 000 €** (La dotation forfaitaire est en légère diminution (- 808 € par rapport à 2023) due à la diminution de 9 habitants entre 2023 et 2024. De même, la commune est concernée par l'écrêtement (- 310 €) du fait de son potentiel fiscal supérieur au seuil déclencheur).
- Dotation Solidarité Urbaine : **750 000 €**
- DNP : **42 000 €**
- DSR + CIBLE : **234 000 €**
- FCTVA : **10 000 €**

Les produits de services, domaine et ventes diverses

Il s'agit des participations aux centres de loisirs, restauration scolaire, école de musique entre autres : **330 000 €**.

2-LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024	CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 874 974,60 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	138 781,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	470 573,70 €	70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	330 360,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	95 000,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	3 457 699,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 256 583,75 €
68	PROVISIONS	100 000,00 €			
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	250 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 200,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 262 180,69 €			
023	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	834 376,99 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	620 453,62 €
RAR DEPENSES		33 471,39 €	RAR RECETTES		0,00 €
TOTAL		6 923 077,37 €	TOTAL		6 923 077,37 €

Charges de personnel

- Montant réalisé 2023 : **3 062 564,62 €**
- Estimatif BP 2024 à ce jour : **3 262 181 €**

Soit 3,92 % d'augmentation (200 000 €) due notamment à :

- Revalorisation du SMIC de 11,27€ à 11,65€ / heure (+1,13 %) : **14 000 €**
- Augmentation du point d'indice de 5 points : **+ 28 000 €**
- Augmentation des cotisations et taxes URSSAF, retraite, ASSEDIC... : **+ 130 000 €**
- Cotisation CDG 10 : **+ 8000 €**
- Avancements de grade et d'échelons : une augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à la technicité des fonctionnaires qui découle du statut et permet une progression de la carrière des agents : **+ 3 000 €**
- Réaffectation de la NBI en fonction des missions des agents : **+ 8 104 €**

Cependant, la ville **maintient sa masse salariale avec 89 agents**. Il faut noter qu'il y a une baisse du nombre d'agents titulaires (départ en retraite) mais une hausse des agents non titulaires.

Effectifs au 06-03-2024	Nombre d'agents	ETP
Titulaires/stagiaires	51	47,31
CDI	5	2,6
Contrats droit public	27	22,11
Contrats droit privé	6	5,71
Total	89	77,73

Effectifs au 28-02-2023	Nombre d'agents	ETP
Titulaires/stagiaires	49	46,7
CDI	4	1,55
Contrats droit public	28	21,34
Contrats droit privé	7	6,28
TOTAL	88	75,87

Les charges de personnel représentent **52,7 % des dépenses de fonctionnement**.

La ville a fait le choix de maintenir un service public de qualité et de répondre aux besoins et attentes des usagers, notamment par le biais de services comme l'animation, les centres de loisirs ou l'enseignement.

Charges à caractère général

- Montant réalisé 2023 : **1 648 785,85 €**
- Estimatif BP 2024 : **1 874 975 €**

Soit une augmentation de 12,59 % (227 000 €) due notamment à :

- Augmentation des contrats de prestation et services, assurances statutaires et RC, biens, véhicules, contrats de maintenance (photocopieurs, logiciels, téléphonie) : **+ 80 000 €**
- Augmentation des activités et animations concernant le périscolaire, la politique de la ville, la restauration scolaire, les fournitures : **+ 48 000 €**
- Offre culturelle plus ambitieuse : **+ 15 000 €**
- Formations pour le personnel et mise en place d'ateliers bien être : **+ 7 000 €**

Malgré les travaux d'investissement concernant la rénovation de tout notre éclairage public 100 % LED encore en cours, notre coût ne devrait pas baisser. Tout au mieux, il sera constant en raison de la flambée du prix de l'électricité estimée à près de + 8 %.

Quant au coût du gaz, suite à notre plan de sobriété énergétique mis en place en novembre 2022 (abaissement des températures donc moins de consommations) et aux changements des vieilles chaudières, nous devrions avoir un budget en baisse d'autant que le prix du MWH est actuellement à la baisse.

La ville étudie actuellement la possibilité de la mise en place d'un réseau de chaleur collectif qui pourrait alimenter des bâtiments publics et privés.

Charges de gestion courante

- Montant réalisé 2023 : **310 806 €**
- Estimatif BP 2024 : **320 000 €**

Ces dépenses sont principalement liées au soutien que la ville propose au milieu associatif et à son CCAS. En effet, les foyers subissent de plein fouet l'inflation, l'augmentation du panier alimentaire, de l'énergie... Ils rencontrent de nombreuses difficultés et nous devons, via notre soutien au CCAS, maintenir un dispositif d'aides pour les plus fragiles.

De même, notre CCAS gère la crèche qui accueille près de 40 places à destination des petits de la ville.

Enfin, le milieu associatif est toujours soutenu via des subventions mais également de la mise à disposition de salles à titre gratuit.

3- BUDGET ANNEXE CONCERNANT LE QUARTIER DU MOULINET

Le passage à la nomenclature comptable M57 voté par la ville au 1^{er} janvier 2023 (à la place de la M14) a obligé la ville à créer un budget annexe concernant l'opération de lotissement et d'aménagement de l'éco quartier du Moulinet.

Ce budget sera présenté en parallèle du vote du BP 2024. Il ne concerne que les stocks de terrains mis en vente, les aménagements de voiries et le parc urbains sont quant à eux maintenus à l'actif du budget principal.

A ce jour il ne reste que 2 lots à vendre pour une superficie de 2 141 m².

Aucuns travaux d'aménagement ne sont prévus pour 2024.

4- LA SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Etat des restes à réaliser en investissement 2023 à reporter en 2024 – Dépenses

Compte	Reste à réaliser
Chapitre 20	
2031- Frais d'étude	92 119,16 €
Chapitre 204	
2041582 –	267 907,33 €
20411582	84 300,00 €
Chapitre 21	
2151 -Réseaux et voirie	13 972,56 €
2152 – Installation de voirie	229,70 €
21534 – Réseaux d'électrification	2 724,22 €
2188 – autres mobilisations corporelles	8 673,72 €
Chapitre 23	
2313- Construction (en cours)	269 931,97 €
TOTAL	739 858,66 €

Etat des restes à réaliser en investissement 2023 à reporter en 2024 – Recettes

Compte	Reste à réaliser
Chapitre 13	
1321-subvention Etat	225 401,00 €
1322-sub régions	14 275,00 €
1323 – subvention département	16 708,00 €
13241 – subvention communes membres GFP	5 153,00 €
1326-autres établissement publics	82 087,00 €
TOTAL	343 624,00 €

Les priorités établies pour cette année 2024 pour continuer à développer l'attractivité de la ville et la qualité de vie :

- Rénovation annuelle des groupes scolaires : **160 000 € HT**
- Lancement du marché pour la réhabilitation du groupe scolaire (AMO + MOE) : **100 000 € HT**
- Réhabilitation salle d'évolution COSEC : **420 000 € HT**
- Eclairage 100 % LED public, phase 5 : **20 000 € HT**
- Eclairage public 100 % LED parkings extérieurs (Jacquot, Crèche, COSEC) : **24 000 € HT**
- Eclairage bâtiments publics 100 % LED (écoles, COSEC, tennis couvert) : **103 000 € HT**
- Aménagement forêt urbaine du Parc Urbain éco quartier : **40 000 € HT**
- Aménagement rue Debussy/Keller pour mobilité douce : **30 000 € HT**
- Travaux de voirie : **200 000 € HT**
- Révision PLU : **48 000 € HT**
- Acquisition bâtiment AFPA et assiette foncière : **209 000 € HT**
- Etude et lancement des travaux pour réfection rue Chopin/Ravel : **60 000 € HT**

Ces investissements feront l'objet de recherches de co-financement afin de limiter le reste à charge de la commune. Des arbitrages devront donc se faire notamment en fonction de l'acceptation ou non des dossiers de subvention déposés pour ces travaux.

Pour rappel, notre équilibre financier et notre capacité à investir dépendent, en plus de notre taux d'épargne, d'un taux de 20 % minimum de subvention accordée pour l'ensemble des projets.

Remboursement du capital

Le remboursement du capital des emprunts est également à prendre en compte dans les dépenses d'investissement.

Pour 2024 il s'élève à 460 000 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 3 031 272 €

Proposition de recettes pour 2024

- Autofinancement à hauteur des 10% souhaité dans notre stratégie : 690 000 €
- Autofinancement complémentaire : 140 000 €
- Excédent d'investissement : 340 000 €
- FCTVA et Taxe d'aménagement : 180 000 €
- Dotations aux amortissements : 250 000 €
- Emprunt proposé : 460 000 € au minimum

Gestion de la dette

L'objectif de désendettement fixé au début du mandat était à – de 10 ans.

Pour 2024, nous sommes à 7,95 ans. Notre ville a fait l'objet d'une gestion très rigoureuse depuis ces dernières années, ce qui ne nous a pas empêcher de réaliser des équipements structurants et de proposer des services à la population.

Annuité de la dette (capital + intérêts) : 555 000€

Dette

ORGANISME PRETEUR	DESIGNATION	N° DE CONTRAT	DATE OBTENTION	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX ACTUARIEL	NATURE DU TAUX	DUREE DU CONRAT EN ANNEE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	REMBOURSEMENTS ANNUELS DES CAPITAUX			CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2026	REMBOURSEMENTS ANNUELS DES INTERETS		
									2024	2025	2026		2024	2025	2026
CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE	INVESTISSEMENTS 2006	7134143	01/03/2007	580 000,00 €	4,0600%	FIXE	25	243 588,99 €	26 379,75 €	27 450,76 €	28 565,27 €	161 193,21 €	9 889,71 €	8 818,70 €	7 704,19 €
SFIL	INVESTISSEMENTS 2007	MON251975EUR	01/10/2007	1 000 000,00 €	9,3000%	REVISABLE	20	263 196,33 €	62 866,49 €	65 468,48 €	66 123,17 €	68 738,19 €	25 530,04 €	8 192,93 €	5 489,08 €
SFIL	INVESTISSEMENTS 2008	MIN260678EUR	30/09/2008	430 000,00 €	5,0900%	FIXE	15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	ACQUISITION TERRAIN PPR CAPTAGE DU STADE	10106171/01	20/10/2009	37 296,00 €	0,0000%	FIXE	15	2 486,40 €	2 486,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2012	268208	22/10/2012	400 000,00 €	4,5022%	FIXE	15	133 519,32 €	31 216,89 €	32 616,49 €	34 078,83 €	35 607,11 €	5 826,67 €	3 977,07 €	2 514,73 €
CAISSE DES DEPOTS	MAISON DE QUARTIER	5019936	22/10/2013	639 755,00 €	4,0000%	REVISABLE	20	319 877,50 €	31 987,75 €	31 987,75 €	31 987,75 €	223 914,25 €	12 795,10 €	4 318,35 €	3 838,53 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2013	352923	29/10/2013	570 000,00 €	4,1368%	FIXE	15	190 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	76 000,00 €	7 153,03 €	5 606,43 €	4 059,83 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2014	1747795	19/11/2014	460 000,00 €	2,8436%	FIXE	15	207 510,58 €	32 201,70 €	33 119,43 €	34 063,32 €	108 126,13 €	5 513,26 €	4 595,53 €	3 651,64 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2016	2031744	21/07/2016	325 000,00 €	1,3588%	FIXE	15	178 528,05 €	22 001,75 €	22 300,27 €	22 602,85 €	111 623,18 €	2 299,05 €	2 000,53 €	1 697,95 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2017	2261500	01/01/2017	300 000,00 €	1,8628%	FIXE	12	147 975,11 €	26 196,21 €	26 506,68 €	26 820,86 €	68 451,36 €	1 630,47 €	1 320,00 €	1 005,82 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2018	2572782	20/07/2018	500 000,00 €	1,3126%	FIXE	12,25	300 071,17 €	41 291,66 €	41 806,06 €	42 326,88 €	174 646,57 €	3 529,38 €	3 014,98 €	2 494,16 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2019	2841779	22/07/2019	500 000,00 €	1,2140%	FIXE	15	367 555,22 €	32 181,04 €	32 578,69 €	32 981,27 €	269 814,22 €	4 372,88 €	3 975,23 €	3 572,65 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2021	3365734	25/06/2021	370 000,00 €	0,60%	FIXE	12	305 615,19 €	31 419,89 €	31 608,83 €	31 798,91 €	210 787,56 €	1 766,79 €	1 577,85 €	1 387,77 €
CAISSE D'EPARGNE	INVESTISSEMENTS 2022	304328G	09/06/2022	400 000,00 €	1,4000%	FIXE	10	350 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	230 000,00 €	4 690,00 €	4 130,00 €	3 570,00 €
CAISSE D'EPARGNE	INVESTISSEMENTS 2022 COMPLEMENT	314416G	22/06/2022	500000	1,70%	FIXE	12	479 745,09 €	38 212,68 €	39 031,63 €	39 699,42 €	362 801,36 €	7 936,56 €	7 117,61 €	6 449,82 €
TOTAL DETTE PAR ANNEE								3 489 668,95 €	456 442,21 €	462 475,07 €	469 048,53 €	2 101 703,14 €	92 932,94 €	58 645,21 €	47 436,17 €